

2023 DAC 378 Subventions (70.000 euros) et conventions avec 5 établissements cinématographiques parisiens.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que L2251-4 et R1511-40 à R1511-43;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer 5 conventions relatives à l'attribution de subventions d'investissement avec 6 établissements cinématographiques parisiens ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3.300 euros est attribuée à la SARL Shellac Exploitation 41 rue Jobin - Friche de la belle de Mai 13003 Marseille 3, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Saint-André des Arts (6e). 199616 / 2023_10090

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS Dulac Cinémas, 60 rue Pierre Charron (8e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma le Reflet Médicis (5e) et du cinéma l'Arlequin (6e). 182467 / 2023_10064

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 5.200 euros est attribuée à la SARL Cinémas 21, 23 rue des Écoles (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Écoles Cinéma Club (6e). 189987 / 2023_09988

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 35.300 euros est attribuée à la SA Cinelba, 1 rue Balzac (8e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Balzac (8e). 182693 / 2023_10022

Article 5 : Une subvention d'investissement d'un montant de 6.200 euros est attribuée à la SAS Société d'exploitation du Champollion, 51 rue des Écoles (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Champo (5e) Paris, 182929 / 2023_09791

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les 5 conventions dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 70.000 euros seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2023 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.